

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

**PRESENTS** : Mmes. Mrs. MARIE Gisèle 1<sup>er</sup> adjoint, GANCHOU Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint, CARBUCCIA Hervé 4<sup>ème</sup> adjoint, BEAUVOIS Daniel, THIESSET Patrick, BARRAULT Véronique, LEBOURGEOIS Marie-Vinciane, ROCHAS Stéphanie, DERRIEN Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Mrs PERL Emmanuel qui donne pouvoir à DERRIEN Nicolas, DELAMOTTE Isabelle qui donne pouvoir à MARIE Gisèle, DA FONSECA PEREIRA Manuel, PETRUV Béatrice.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme HERAULT Laurence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 28 Juillet 2017. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1/Coût d'un élève scolarisé à Luzancy pour l'année 2016/2017.**

Au vu de l'état des dépenses liées au fonctionnement de l'école et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le coût d'un élève scolarisé à Luzancy résidant dans une autre commune à six cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes ( 692,80€) pour l'année scolaire 2016/2017.

### **2/Convention entre la commune de Luzancy et la société SAUR pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie.**

En préambule, Monsieur le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de convention avec la société SAUR afin d'être parfaitement au courant de ladite convention.

Monsieur le Maire expose que :

- Par courrier en date du 19 juin 2017

Monsieur le Préfet de Seine et Marne indiquait que si les sapeurs-pompiers ont à leur charge l'extinction des incendies, il relève de la responsabilité du Maire d'assurer sur son territoire la fourniture de l'eau nécessaire aux secours, tant dans l'espace public que privé,

- Le service de défense incendie de la Ferté sous

Jouarre assurait jusque-là les vérifications de la bonne marche des appareils de défense incendie,

- La proposition de convention faite par la Communauté de Communes du Pays Fertois ne correspondait pas à la vérification desdits appareils de défense incendie,

Ainsi la convention de la société SAUR concernant le bon fonctionnement des appareils de défense incendie est acceptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

### **3/ Convention de mise en commun du service de police municipale de Saâcy sur Marne au profit de la commune de Luzancy.**

En préambule, Monsieur le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de convention concernant la mutualisation des services de police municipale de Saâcy sur Marne afin d'être parfaitement au courant de ladite convention.

Monsieur le Maire expose que :

Considérant les problématiques que rencontrent les communes de nos territoires,

Considérant l'absence de frontières administratives pour la délinquance et les incivilités,

Considérant la possibilité pour une commune de mettre en commun son service de police municipale au profit d'une autre commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 et R.511-1 à R.515-21,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Saâcy-sur-Marne et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 28 Août 2014,

Vu le projet de convention de mise en commun d'agents de service de police municipale de Saâcy-sur-Marne au profit de la commune de Luzancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le projet de mise en commun du service de police municipale de Saâcy-sur-Marne au profit de la commune de Luzancy, aux conditions énoncées dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

### **4/Décision modificative numéro 1 au budget 2017.**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal de l'année 2017,

**Considérant** le plan de comptes développé des communes de 500 habitants et plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, dans le budget principal, il convient de transférer les crédits prévus en dépense d'un montant de 43 000 euros au chapitre 041 article 21312 vers le chapitre 21 article 21312 .

Chapitre 041 article 21312 : - 43 000 euros.

Chapitre 21 article 21312 : + 43 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les modifications proposées.

Séance levée à 20 h 00

